

Image not found or type unknown



## Licenciment pour fautes au bout de 9 ans

Par **Alex**, le **14/02/2010** à **14:51**

Bonjour,  
Je viens de recevoir une lettre de licenciement pour fautes graves les fautes expliquer sont pas fonder je travaillais depuis 9 ans dans un grand groupe publicitaire ils licencie sans problème . J aimerais savoir comment me défendre savoir si mes assurance juridique peuvent m aider. Combien coûte c est transaction pour les prudhommes avocat merci de me répondre mais je vais me renseigner de partout je vais pas les lacher

Par **Berni F**, le **14/02/2010** à **15:43**

Bonjour,  
quelle est la faute qui vous est reprochée ?  
cordialement

Par **Alex**, le **14/02/2010** à **15:52**

Mes fautes sont que j ai refuser du travaille supplémentaire car j en avais déjà trop et d' avoir averti 24h après mon arrêt de travaille ils chercher de tous les moyens pour me licencier et ils sont arriver

Par **Berni F**, le **14/02/2010** à **16:40**

Vous avez refusé de faire des heures supplémentaires ou refusé d'appliquer un ordre qui vous a été donné ?

Par **Alex**, le **14/02/2010** à **17:24**

J ai refuser de faire du travaille supplémentaire payer en heure supplémentaire en plus de mon travaille et il mention qu ils ont donner le travaille a un autre salarier cette charge supplémentaire je l avais depuis six mois et devenu obligatoire plusieurs fois j avais demander de me soulager en le donnant a un autre mais on ne m écouter. Pas ou en me disant que perssonne n étais capable de le faire c es surtout qu il pouvais dormir tranquille car je n ai jamais eu de soucis en 9 ans .c es du bidon leur fautes de 24h pour les informer de l arrêt mais il mon mis a bout je me suis fais arrête et ils ont pas aimer je suis en arrêt de travaille depuis le 12janvier et il mon mis une mis a pied depuis le 14fevrier j ai eu rdv pour explication et voilà j ai reçu mon recomander mais mes explication que j ai forniss ne sont Pas mentionne. On ma expliquer que maintenant les gros groupe n avais plus peur des prudhomme et qu'ils préférer payer et combien d' ouvrier vont ce plaindre ou aller en justice

Par **Berni F**, le **14/02/2010** à **17:49**

Bonjour,rnrnqu'es ce qu'il y a écrit comme motif dans la lettre de licenciement ?  
(textuellement)

Par **Berni F**, le **15/02/2010** à **13:10**

Bonjour,rnrnje vois que vous ne réagissez plus, alors je mets tout de même mon raisonnement :rnrnpersonnellement, si j'étais employeur, j'aurais décrit votre "faute" de façon telle qu'on puisse comprendre qu'il s'agisse un refus d'autorité (ce qui peut être considéré comme une faute grave)... il vous faudrait alors vous assurer que vous puissiez démontrer qu'il s'agisse d'un travail qui aurait été fait en heures supplémentaires et pas dans le cadre défini par le contrat... disons, que votre affaire serait disons..."compliquée" ou "délicate" (mais pas désespérée !)  
rnrnpar contre, si il est clairement écrit que vous avez refusé de faire des "heures supplémentaires" ou qu'on le comprends clairement dans la description de la "faute" qu'ils vous reprochent, votre affaire serait des plus simples.rnrnvotre employeur ne peut pas vous imposer des heures supplémentaires non prévues dans votre contrat de travailrnrndonc a moins que vous ne vous soyez préalablement engagé à faire ces heures... je ne vois rien qui expliquerait que vous ne gagniez pas aux prud'hommes.rnrnrnmon avis sur la situation :rnrnvotre employeur a décidé de vous licencier, estimant sans doute qu'il y a des candidats qui accepteraient les conditions que vous avez refusé... mais cela n'est pas important.rnrnil a qualifié cela de "faute grave" parce qu'il n'a pas de motif valable pour vous licencier... le qualificatif de faute grave lui donnant un prétexte pour ne pas vous verser l'indemnité légale de licenciement.rnrn<http://snipurl.com/ud08m> [[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)] rnrnrnce que vous allez (probablement) gagner :rnrn - l'indemnité légale de licenciementrnrn - les salaires qui ne vous ont pas été versé (période de mise à pieds et préavis)rnrn - une indemnité de licenciement abusif rnrnrnrnl'indemnité de licenciement abusif ne peut être inférieure à 6 mois de salairernrnArticle L1235-3 du code du travail rn<http://snipurl.com/ud09z> [[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)] rnrnsauf si l'entreprise emploie moins de 11 salariés auquel cas ce minimum ne s'applique pas. (mais je lis que c'est un gros groupe donc... )

Par **Alex**, le **15/02/2010** à **20:04**

Merci de vos explications elles m'aident dans mes démarches et surtout à me rassurer merci encore

Par **Berni F**, le **15/02/2010** à **23:06**

par contre, ne soyez pas trop pressés... ce genre de procédure peut durer très longtemps (même quand c'est "simple") comptez entre 1 et 2 ans en général. votre employeur tentera probablement de vous faire des offres "dérisoires" espérant que vous serez tenté d'accepter en raison de votre perte de revenus... je suis sûr que beaucoup acceptent par manque d'autres options parce qu'étranglées par des échéances courtes... je vous conseille donc de prendre toutes les précautions pour ne pas vous mettre en situation d'être obligé d'accepter une de ces offres ridicules... en faisant en sorte de ne pas avoir besoin de cet argent. mon dernier conseil qui n'a rien de juridique est tiré de mon expérience personnelle. bonne chance.

Par **Alex**, le **16/02/2010** à **19:35**

J'ai eu rdv avec un cabinet juridique par apport à mon assurance juridique il m'ont donné rdv pour le 17 mars je leur ai demandé si cela ne faisait rien pour contester le licenciement il m'ont répondu qu'il n'y avait pas de problème même 1 mois après je comprend maintenant pourquoi ça va être long

Par **pepelle**, le **17/02/2010** à **00:53**

Bonsoir "votre employeur ne peut pas vous imposer des heures supplémentaires non prévues dans votre contrat de travail". Et depuis quand ? Tant que le quota d'HS n'est pas atteint (quota légal ou conventionnel), que le salarié est prévenu dans des délais raisonnables et que ces HS ne vont pas dépasser les maxima légaux prévus (journaliers ou hebdomadaires), un salarié ne peut refuser les HS. Indiquer à un internaute qu'il gagnera sûrement devant le CPH sur un simple message dans un forum n'est pas sérieux. C'est la lettre de licenciement qui fixe le cadre du litige et ne pas l'avoir lu empêche tout avis sérieux et motivé sur la question ...

Par **Berni F**, le **17/02/2010** à **13:22**

Bonjour, Je ne vois pas au nom de quoi un employeur pourrait imposer des heures supplémentaires à son salarié dans la mesure où celui-ci ne les aurait pas déjà acceptés dans son contrat de travail. Si il s'agit d'une erreur de ma part, j'en suis désolé, mais pour le

moment, et en l'absence d'arguments contraire, je trouve ça "évident".  
merci de citer vos sources (loi, jurisprudence...)

Par **Berni F**, le **17/02/2010** à **16:55**

Après recherche, il me semble que le commentaire de pepelle est juste  
(je le remercierais néanmoins d'être un peu plus courtois...)  
pire... le refus de réaliser des heures supplémentaires serait même considéré comme un abandon de poste  
Cour de Cassation  
Chambre sociale Audience publique du 29 janvier 2003  
N° de pourvoi : 01-41006  
<http://snipurl.com/ueas2> [prudhommesisere\_free\_fr]  
avec mes excuses...